

TEXTE SOUS EMBARGO

A NE PUBLIER QU'AU MOMENT  
DU DISCOURS

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

COMMUNIQUE N<sup>o</sup> 43A  
le 19 novembre 1965

Bureau de presse  
750, Troisième Avenue  
New York  
YUkon 6-5740

MAINTIEN DE LA PAIX

Texte de la déclaration qui doit être prononcée à la Commission  
politique spéciale par le représentant du Canada, M. Paul Beaulieu,  
le vendredi 19 novembre 1965

Je n'ai nul besoin de souligner l'importance que ma délégation attache au maintien de la paix. Le Canada a été amené à participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis le tout début de l'Organisation. Et, à l'heure actuelle, plus de 2,000 militaires canadiens servent sous le drapeau de l'O.N.U. Mon pays a pris des mesures spéciales en vue de mettre en oeuvre sa participation au maintien de la paix, y compris la mise sur pied et l'entraînement d'unités de ses forces armées. Il est vrai que l'intérêt national du Canada, au sens littéral du mot, n'est pas directement mis en cause dans tous les différends qui ont entraîné ces opérations de maintien de la paix, mais nous croyons que dans son contexte plus général l'intérêt national du Canada est mieux servi par sa participation à des ententes collectives destinées à maintenir ou à rétablir la paix et la sécurité. En outre, notre participation à ces opérations nous a donné de sérieuses raisons de vouloir améliorer les méthodes qui régissent le maintien de la paix et, ainsi, de nous intéresser d'une façon active à cet item discuté par notre Commission.

Permettez-moi de redéfinir brièvement notre position sur l'autorisation, le contrôle et le financement des opérations de maintien de la paix. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit continuer de s'acquitter de sa